

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3952)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 12

présenté par
M. Carrez, Rapporteur général
au nom de la commission des finances

ARTICLE 12

À la fin de l'alinéa 14, substituer au montant :

« 439 € »

le montant :

« 448 € ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préserver l'indexation de la décote, évaluée à 61 millions d'euros au titre de 2012.